

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **MAIRIE DE CHAMBÉRY**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**ARRÊTÉ N° 2024-219**

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE RELATIVE A LA SECURITE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 Juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints spéciaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints de quartier,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2020 portant élection de Monsieur Daniel BOUCHET en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Madame Marianna BOUROU en qualité d'ajointe de quartier du Biollay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2024 portant élection de Monsieur Salim Bouziane en qualité d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 1875, en date du 31 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Jean RUEZ,

Considérant que Madame Marielle THIEVENAZ est élue adjointe du quartier du LAURIER et qu'elle bénéficie des pouvoirs ainsi conférés par ce statut

Considérant que Madame Marianne BOUROU est élue adjointe du quartier du BIOLLAY et qu'elle bénéficie des pouvoirs ainsi conférés par ce statut,

Considérant que Madame Claudine BONILLA est élue adjointe spéciale de BISSY et qu'elle bénéficie des pouvoirs ainsi conférés par ce statut,

Considérant que Monsieur Benjamin LOUIS est élu adjoint du quartier du CENTRE-VILLE et qu'il bénéficie des pouvoirs ainsi conférés par ce statut,

Considérant que Monsieur Farid REZZAK est élu adjoint du quartier des HAUTS-DE-CHAMBÉRY et qu'il bénéficie des pouvoirs ainsi conférés par ce statut,

Considérant que Madame Florence BOURGEOIS est élue adjointe spéciale de CHAMBÉRY-LE-VIEUX et qu'elle bénéficie des pouvoirs ainsi conférés par ce statut,

Considérant que Monsieur Salim BOUZIANE est élu adjoint,

Considérant que Madame Lydie MATEO est élue adjointe,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CASAZZA est élu adjoint,

Considérant que Madame Christelle FAVETTA-SIEYES est élue adjointe,

Considérant que Monsieur Daniel BOUCHET est élu adjoint,

Considérant que Monsieur Jean RUEZ est élu conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Benoît CERINO est élu conseiller municipal,  
Considérant que Monsieur Dominique LOCTIN est élu conseiller municipal,  
Considérant que Madame Micheline MYARD DALMAIS est élue conseillère municipale,  
Considérant que Monsieur Mathieu LE GAGNEUX est élu conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration du fonctionnement communal et plus précisément des opérations liées à la sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, il convient d'en donner délégation aux élus susmentionnés,

Le Maire de la commune de Chambéry

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2993 du 02 novembre 2021.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée aux élus précisés ci-après, délégués à la sécurité des établissements recevant du public, notamment pour les fonctions suivantes :

- Police administrative de la sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Présidence de la commission communale de sécurité et compétence pour prendre tous les actes afférents à cette mission.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires du rang 1, la délégation est déléguée aux délégataires de rang 2 ; en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires du rang 2, la délégation est déléguée aux délégataires de rang 3 ; en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires du rang 3, la délégation est déléguée aux délégataires de rang 4, dans les conditions définies ci-après :\*

QUARTIER	Délégataire rang 1	Délégataire rang 2	Délégataire rang 3	Délégataire rang 4
Quartier Laurier	Jean RUEZ	Daniel BOUCHET	Marielle THIEVENAZ	v. article 4
Quartier Biollay	Jean RUEZ	Daniel BOUCHET	Marianne BOUROU	v. article 4
Quartier Bissy	Jean RUEZ	Daniel BOUCHET	Claudine BONILLA	v. article 4
Quartier centre -Ville	Jean RUEZ	Daniel BOUCHET	Benjamin LOUIS	v. article 4
Quartier des hauts de Chambéry	Jean RUEZ	Daniel BOUCHET	Farid REZZAK	v. article 4
Quartier Chambéry le vieux	Jean RUEZ	Daniel BOUCHET	Florence BOURGEOIS	v. article 4

Article 4 :

Concernant le rang 4 de l'article 3, la délégation est ainsi répartie, quel que soit le quartier, selon la thématique répartie ci-après :

Monsieur Salim BOUZIANE, est délégué prioritairement à la sécurité des équipements sportifs.

Monsieur Jean-Benoît CERINO, est délégué prioritairement à la sécurité des bâtiments commerciaux,

Madame Lydie MATEO, est déléguée prioritairement à la sécurité des équipements éducatifs et en lien avec la petite enfance.

Madame Christelle FAVETTA-SIEYES, est déléguée prioritairement à la sécurité des bâtiments en lien avec la santé, ou le secteur social.

Monsieur Jean-Pierre CASAZA est délégué prioritairement à la sécurité des équipements culturels.

Monsieur Dominique LOCTIN, est délégué prioritairement à la sécurité des équipements à caractères culturels et religieux.

Article 5 :

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, l' élu prioritaire du rang 4 est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par tout élu disponible mentionné.

Article 6 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- Définir, en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres aux matières déléguées,
- Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées,
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions en matière de sécurité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur, des ouvrages et des voiries.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Article 7:

La signature des convocations relatives aux visites de la Commission Communale de Sécurité est déléguée aux agents suivants :

- Madame Annick GAY en sa qualité de déléguataire au rang 1
- Monsieur Nicolas BOGEY en cas d'empêchement ou d'absence du déléguataire du rang 1,
- Madame Marie-Paule MORISSET en cas d'absence ou d'empêchement des déléguataires de rang 1 et 2

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié aux élus qui acceptent ces délégations.

Article 9 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement. Les déléguataires seront provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions par le Maire, par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 10 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

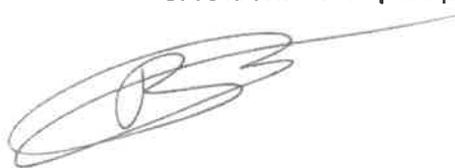
Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry, le 19 novembre 2024

Pour le maire,  
Par délégation,  
Jimmy BAABAA  
Adjoint chargé de la transition écologique  
et de la commande publique



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-219

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET  
CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES A LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE  
GRANDE HAUTEUR

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -  
Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte : 19 novembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20241119-lmc1H32865H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32865H1

Date de transmission en Préfecture : 13 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 13 décembre 2024

Publication : du 13 décembre 2024 au 14 février 2025